

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OP3FT
DU 24 AVRIL 2023**

Publié par l'OP3FT, l'organisation de standardisation à but non lucratif, dédiée et indépendante, dont l'objet est de détenir, promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Conformément à l'article 11 des Statuts de l'OP3FT, ce procès-verbal consigne les décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 24 avril 2023.

Il est publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org », accompagné d'une traduction en anglais, aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/bdmm/20230424/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/bdmm/20230424/access.html>

Le 24 avril 2023, à 17h, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni au siège social sur convocation de son Président.

Sont présents physiquement :

- Monsieur Amaury GRIMBERT, Président,
- Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur,

Sont présents via des moyens de télécommunication ou de visioconférence :

- Monsieur Alain MARTEL, Administrateur,
- Monsieur Khaled KOUBAA, Administrateur.

Le Conseil d'administration réunissant ainsi la totalité de ses membres en fonction peut valablement délibérer.

La société 3A Conseil, représentée par Madame Sabrina MERNICHE, Commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoquée, s'est fait excuser.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Amaury GRIMBERT, Président du Conseil d'administration de l'OP3FT.

Monsieur Alain MARTEL est désigné comme secrétaire de la réunion.

Le Conseil d'administration approuve, après lecture, le procès-verbal de décision de la précédente réunion.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion porte sur les sujets suivants :

- Arrêté des Comptes annuels 2022,
- Arrêté du Rapport d'activité 2022,
- Point de pilotage sur les différents travaux en cours de réalisation par l'équipe de l'OP3FT, notamment
 - les travaux liés à la promotion de la technologie Frogans
 - les travaux liés à la protection de la technologie Frogans
 - les travaux liés au progrès de la technologie Frogans
- Point sur les ingrédients de la diffusion globale de la technologie Frogans,
- Preuve de Concept pour l'utilisation des sites Frogans dans un environnement VR immersif de type métavers
- Paiement par l'Opérateur du FCR de la redevance mensuelle due au titre de la licence d'exploitation du FCR,
- Questions diverses.

Le Président rappelle que l'ouverture du Registre Central Frogans (FCR) aux utilisateurs de l'Internet n'a pas encore eu lieu et que dès lors, conformément à l'Article 13 des Statuts, le Conseil d'administration n'est pas tenu de recourir à la procédure de consultation publique.

À l'occasion du point de pilotage sur les travaux en cours, le Conseil d'administration oriente le travail des équipes, en validant les priorités et les objectifs à atteindre.

Après avoir délibéré sur les sujets figurant à l'ordre du jour de la réunion, le Conseil d'administration prend acte des points suivants et prend à l'unanimité les décisions suivantes.

ARRÊTÉ DES COMPTES ANNUELS 2022

Le Président présente les Comptes annuels de l'année 2022 et les faits marquants de l'année.

L'OP3FT a établi des comptes qui comprennent un bilan et un compte de résultat pour son onzième exercice débutant le 1er janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022.

En application de l'Article 20 des Statuts de l'OP3FT, « L'OP3FT peut recevoir de la part de tiers, appelés Donateurs, des dons manuels issus de la générosité publique, tels que des équipements informatiques, sommes d'argent ou valeurs mobilières. Le Conseil d'administration peut décider de ne pas affecter, en totalité ou en partie, ces dons manuels à la dotation. Ils pourront dès lors constituer des ressources supplémentaires pour le financement de la mission d'intérêt général de l'OP3FT. »

L'OP3FT n'a pas reçu de dons manuels issus de la générosité publique au cours de l'année 2022.

Les Comptes annuels 2022 de l'OP3FT se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan : 4 486 875 euros
- Revenus de la dotation : 1 800 000 euros
- Dons manuels : 0 euros
- Résultat de l'exercice : 1 074 266 euros

Le Conseil d'administration prend acte qu'en dépit d'une dette fiscale et sociale de 1 242 415 euros, les fonds propres de l'OP3FT sont toujours positifs à hauteur de 2 010 426 euros, et décide de suivre avec attention l'évolution de cette situation.

Conformément à l'Article 23 des Statuts de l'OP3FT, le Conseil d'administration décide d'arrêter les Comptes annuels 2022 de l'OP3FT.

Après leur approbation par le Conseil d'administration, les Comptes annuels 2022 seront publiés sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org » aux URL permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/afs/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/afs/access.html>

ARRÊTÉ DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Le Président présente le projet de Rapport d'activité 2022 de l'OP3FT, qui a été établi conformément aux dispositions légales françaises en vigueur, et notamment l'article 8 du Décret n° 2009-158 du 11 février 2009 modifié par le Décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, et l'article 2.1 de la Circulaire du 19 mai 2009.

Conformément à l'Article 24 des Statuts de l'OP3FT, le Conseil d'administration décide d'arrêter le Rapport d'activité 2022 de l'OP3FT.

Après son approbation par le Conseil d'administration, le Rapport d'activité 2022 sera publié sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org » aux URL permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/ar/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/ar/access.html>

POINT SUR LES INGRÉDIENTS DE LA DIFFUSION GLOBALE DE LA TECHNOLOGIE FROGANS

Monsieur Alexis TAMAS présente la mise à jour du tableau synoptique des spécifications de la technologie Frogans. Le Conseil d'administration prend acte de l'étendue du travail réalisé depuis la précédente présentation et des éléments restant à spécifier ou à développer en vue de la diffusion globale de la technologie Frogans.

PREUVE DE CONCEPT POUR L'UTILISATION DES SITES FROGANS DANS UN ENVIRONNEMENT VR IMMERSIF DE TYPE MÉTAVERS

Dans le prolongement de sa décision du 23 septembre 2022 de lancer la réalisation d'une preuve de concept (ou « POC » pour *Proof of Concept*) pour l'utilisation des sites Frogans dans un environnement VR immersif de type métavers, le Conseil d'administration prend acte du bon avancement de ce POC.

PAIEMENT PAR L'OPÉRATEUR DU FCR DE LA REDEVANCE MENSUELLE DUE AU TITRE DE LA LICENCE D'EXPLOITATION DU FCR

Dans le prolongement de la décision du Conseil d'administration du 26 avril 2022 d'octroyer à titre exceptionnel à la société F2R2 de nouveaux délais de paiement de la redevance mensuelle, et d'effectuer un suivi à chacune de ses réunions jusqu'à l'apurement complet de l'arriéré par la société F2R2, Monsieur Alexis TAMAS, en sa qualité de Président de la société F2R2, informe le Conseil d'administration de l'avancement de la levée de fonds de F2R2, qui est présentée sur son site Web « f2r2.fr ». Le Conseil d'administration prend acte de cet avancement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion se termine à 19h.

Amaury GRIMBERT
Président du Conseil d'administration de l'OP3FT

Alain MARTEL
Secrétaire de la réunion

Fonds de dotation OP3FT – 27-29 rue Raffet 75016 Paris, France
SIREN : 750 584 864